



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 25659

Texte de la question

M. Yvon Montané attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs (E 2 et E 3) et d'adjoints administratifs (E 4, E 5 et NEI). En effet, ces personnels, quel que soit leur corps, exercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités, se voient confier indifféremment les mêmes tâches et sont interchangeables en fonction des besoins. Les deux corps ne se justifient plus. La seule différence réside dans leur salaire. En 1995, un audit du dispositif OMEGA concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs. Il lui demande donc quelles suites il entend donner à cet audit et s'il envisage, à court terme, pour les personnels administratifs de son ministère, un corps unique.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a, en effet, conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Montané](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25659

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1011

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1576